

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU LUNDI 25 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en Mairie sous la présidence de son Maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :

Mr JACQUEMIN André, Maire,

MM. CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, GERARD Françoise, FURY Julien, BEAUX Emilien, Adjoint
MM. KOHLER Sandra, CLAUDEL Michèle, BISCHOFF Jean-Pierre, COLIN Lydie, SCHMALTZ Jean-Pierre,
DIDELOT Pascale, CLAUDEY Yvette, LAGARDE Mélanie, DURUPT Nadine, ABEL Thierry, GIRARDOT Christian,
CLAUDEL Nelly, AUBRY Chantal.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur FRATTINI Sylvain ayant donné pouvoir à Monsieur JACQUEMIN André

Monsieur GERARD Christophe ayant donné pouvoir à Madame GERARD Françoise

Madame DA SILVA Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur FURY Julien

ETAIT ABSENT

AUBEL Ludovic

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame CLAUDEY Yvette est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière réunion du 31 mars dernier.

Aucun commentaire n'est formulé. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a signées depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et en fait lecture :

- **10/3/16** CONNEXLAN : 9 468.00 € + 6 801.46 € (achats des VPI)
- **31/3/16** COSEEC France : 3441.60 € (entretien du stade d'honneur)
- **1/4/16** CAGNIN : 1387.20 € (porte coupe-feu pour l'école maternelle)
- **1/4/16** CABINET BEX : 1920.00 € (diagnostic plomb et amiante – Ecole des Marronniers)
- **7/4/16** OXBOIS : 672.00 € (tables de pique-nique)
- **7/4/16** MEFRAN : 633.60 € (bancs en bois)
- **15/4/16** TECHNIGAZON : 2760.00 € (entretien des courts de tennis extérieurs)

Une fois ces précisions données, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2015 ET LEUR AFFECTATION DE RESULTAT

N° 2016/04/12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2015

Les éléments sont donnés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES REALISEES	2 765 018.05 €
RECETTES DE L'EXERCICE	3 425 850.69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	660 832.64 €
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	1 715 865.86 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE.....	2 376 698.50 €

SERVICE INVESTISSEMENT :

DEPENSES REALISEES.....	1 661 280.49 €
RECETTES DE L'EXERCICE.....	1 828 659.52 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	167 379.03 €
CREDITS DE REPORT.....	460 230.00 €
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	- 1 383 005.71 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE.....	- 755 396.68 € (en affectation au 1068)

Après que le compte administratif 2015 du Budget PRINCIPAL ait été présenté, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Jean-Philippe CLERC, Adjoint au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour à l'exception de Monsieur le Maire qui ne peut pas prendre part au vote et du pouvoir que lui a confié Sylvain FRATTINI :

- APPROUVE le Compte Administratif Budget PRINCIPAL de l'année 2015.

N° 2016/04/13

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2015

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion, entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- APPROUVE le compte de gestion budget PRINCIPAL 2015 dressé par Mme HOEHE, Trésorière Municipale.

N° 2016/04/14

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget PRINCIPAL 2015.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme proposé.

N° 2014/04/15

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

Les éléments sont donnés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REALISEES.....	272 841.16 €
RECETTES DE L'EXERCICE.....	299 537.98 €
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	26 696.82 €
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR.....	188 452.54 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE.....	215 149.36 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES REALISEES.....	29 946.85 €
RECETTES DE L'EXERCICE.....	99 745.10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	69 798.25 €
CREDITS DE REPORT.....	- 30 500.00 €
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR.....	654 098.38 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE.....	693 396.63 €

Après que le compte administratif 2015 du Budget ASSAINISSEMENT ait été présenté, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Jean-Philippe CLERC, Adjoint au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour à l'exception de Monsieur le Maire qui ne peut pas prendre part au vote et du pouvoir que lui a confié Sylvain FRATTINI :

- APPROUVE le Compte Administratif du service ASSAINISSEMENT de l'année 2015.

N° 2016/04/16

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion, entendu le Maire et en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- APPROUVE le compte de gestion budget ASSAINISSEMENT 2015 dressé par Mme HOEHE, Trésorière Municipale.

N° 2016/04/17

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget ASSAINISSEMENT 2015.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme proposé.

N° 2016/04/18

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAUX 2015

Les éléments sont donnés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REALISEES.....	201 535.28 €
RECETTES DE L'EXERCICE	253 454.21 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	51 918.93 €
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	314 956.08 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE.....	366 875.01 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES REALISEES.....	79 517.77 €
RECETTES DE L'EXERCICE	48 847.88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 30 669.89 €
CREDITS DE REPORT	- 65 000.00 €
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	438 096.40 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE.....	342 426.51 €

Après que le compte administratif 2015 du Budget EAUX ait été présenté, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Jean-Philippe CLERC, Adjoint au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour à l'exception du Maire qui ne peut pas prendre part au vote et du pouvoir que lui a confié Sylvain FRATTINI :

- APPROUVE le Compte Administratif Budget EAUX de l'année 2015.

N° 2016/04/19

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET EAUX 2015

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion, entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- APPROUVE le compte de gestion budget EAUX 2015 dressé par Mme HOEHE, Trésorière Municipale.

N° 2016/04/20

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAUX 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget EAUX 2015. Le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme proposé.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET FORET 2015

Les éléments sont donnés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REALISEES.....	52 899.06 €
RECETTES DE L'EXERCICE	120 944.16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	68 045.10 €
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	107 535.43 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE.....	175 580.53 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES REALISEES	16 820.34 €
RECETTES DE L'EXERCICE	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 16 820.34 €
CREDIT DE REPORT	- 40 000.00 €
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	96 664.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE.....	39 843.66 €

Après que le compte administratif 2015 du Budget FORET ait été présenté, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Jean-Philippe CLERC, Adjoint au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour à l'exception de Monsieur le Maire qui ne peut pas prendre part au vote et du pouvoir que lui a confié Sylvain FRATTINI :

- APPROUVE le Compte Administratif Budget FORET de l'année 2015.

N° 2016/04/22

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET FORET 2015

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion, entendu le Maire et en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- APPROUVE le compte de gestion budget FORET 2015 dressé par Mme HOEHE, Trésorière Municipale

N° 2016/04/23

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET FORET 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget FORET 2015.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme proposé.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, comme chaque année de fixer les taux d'imposition pour l'année en cours.

Il rappelle la volonté du Conseil Municipal de ne pas les augmenter sauf situation exceptionnelle, sur une période minimale de 3 ans correspondant à la demande de lissage refusée alors par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré

- DECIDE des taux suivants à 22 voix pour

Taxe d'habitation : **17.54 %**

Foncier bâti : **10.39 %**

Foncier non bâti : **22.04 %**

CFE : **16.77 %**

II VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 ET DES SERVICES ANNEXES (EAU – ASSAINISSEMENT ET FORETS)

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de budget primitif 2016 et des services EAU, ASSAINISSEMENT et FORET qui peuvent se résumer comme suit :

N° 2016/04/25

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES..... 4 988 000.00 €

(dont 1 810 000.00 € virement à la section d'investissement)

RECETTES..... 4 988 000.00 €

(dont 1 621 301.82 € excédent reporté)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES..... 4 816 976.92 €

(avec 794 000.00 € de crédits de report de l'exercice 2015)

RECETTES..... 4 816 976.92 €

(dont 1 810 000.00 € du virement de la section de fonctionnement)

Thierry ABEL s'interroge sur le dossier du boulodrome.

Nelly CLAUDEL, Christian GIRARDOT, Françoise GERARD aimeraient connaître la base du projet sur lequel on envisage une participation à hauteur de 50 %.

André JACQUEMIN rappelle que le montant estimatif à ce jour du projet a été donné en Commission Plénière des Finances. Il est de 617 000 € HT.

Christian GIRARDOT s'étonne du montant annoncé puisqu'en 2007, le coût estimé du boulodrome était inférieur à 300 000 €.

Julien FURY reprend la parole et répond que le projet actuel diffère de celui de 2007. Il ajoute que trois consultations ont déjà eu lieu à ce jour et que deux commissions ont travaillé sérieusement sur le sujet.

Nelly CLAUDEL tient à préciser que d'autres investissements sont peut-être à réaliser.

Christian GIRARDOT continue dans ce même sens et s'étonne d'un tel investissement alors qu'il est question actuellement de baisses des dotations des collectivités locales.

Jean-Philippe CLERC à son tour s'exprime sur le sujet et informe qu'il sera envisagé de travailler avec des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques).

Thierry ABEL ajoute qu'un bâtiment existant comme le gymnase pourrait être équipé de ces panneaux.

Julien FURY explique ensuite que le Pétanque Club souhaite depuis 15 ans un équipement sportif efficace.

Nelly CLAUDEL tient à dire qu'il faut maîtriser les dépenses pour se donner des gardes fous.

Julien FURY termine en affirmant qu'il n'est pas possible de construire un boulodrome à moins de 600 000 €.

Jean-Pierre BISCHOFF prend la parole et indique que le chauffage sera à la charge de tous les utilisateurs par installation de monnayeurs.

Une fois toutes ces interrogations terminées, le Conseil Municipal passe au vote et

- ADOPTE le Budget Primitif de l'année 2016 à 17 voix pour et 5 voix contre

N° 2016/04/26

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES.....	506 950.00 €
(dont 142 415.00€ virement à la section d'investissement)	
RECETTES.....	506 950.00 €
(dont 215 149.36 € excédent reporté)	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES.....	966 088.39 €
RECETTES.....	966 088.39 €
(dont excédent reporté 723 896.63 € et 142 415.00 € du virement de la section de fonctionnement)	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget du service de l'ASSAINISSEMENT de l'année 2016 à 22 voix pour

N° 2016/04/27

VOTE DU BUDGET EAUX 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES.....	595 600.00 €
(dont 298 200.00 € virement à la section d'investissement)	
RECETTES.....	595 600.00 €
(dont 366 875.01 € excédent reporté)	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES.....	784 336.50 €
RECETTES.....	784 336.50 €
(dont excédent reporté 407 426.51 € et 298 200.00 € du virement de la section de fonctionnement)	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget du service de l'EAU de l'année 2016 à 22 voix pour

N° 2016/04/28

VOTE DU BUDGET FORÊT 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES.....	303 170.00 €
(dont 109 610.00 € virement à la section d'investissement)	
RECETTES.....	303 170.00 €
(dont 175 580.53 € excédent reporté)	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES.....	189 453.66 €
RECETTES.....	189 453.66 €
(dont excédent reporté 79 843.66 € et 109.610.00 € du virement de la section de fonctionnement)	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget du service de la FORET de l'année 2016 à 22 voix pour

N°2016/04/29

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de subventions allouées aux associations, rappelant que ce sujet a été longuement étudié lors de la commission « Enfance- Jeunesse et Vie associative » réunie le 27 février et lors de la réunion plénière du 19 avril et qu'il y a lieu de se prononcer sur ces propositions.

Il évoque également le montant de la somme inscrite au Budget Primitif qui s'élève à 80 000 €, montant identique à celui de l'année passée. Après concertation des commissions mentionnées ci-dessus, une somme globale de 76 379 € sera allouée aux Associations pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- ACCEPTE et FIXE les montants des subventions allouées aux associations suivant tableau joint en annexe

N°2016/04/30 à 51

TARIFS COMMUNAUX 2016

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal des différents tarifs communaux à réviser pour l'année 2016. Une augmentation à hauteur de l'inflation soit de 1 % est proposée.

Après délibération, le conseil municipal, à 22 voix pour

- DONNE son accord sur les nouveaux tarifs 2016 (annexés au compte rendu)

N°2016/04/52

PROGRAMME TRAVAUX FORÊTS 2016

Le programme d'action en forêt communale pour 2016 a été élaboré par les services de l'ONF. Ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de l'Office National des Forêts, Agence Vosges Montagne, concernant les coupes à asséoir en 2016 dans la forêt communale d'Eloyes relevant du régime forestier.

Après avoir pris connaissance du programme présenté par l'ONF pour les travaux à réaliser dans la forêt communale en 2016, le Conseil Municipal à 22 voix pour :

- DECIDE l'inscription de 26 420 € au budget réparti en entretien (14 670 €) et investissement (11 750 €)
- DONNE délégation au maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.

N°2016/04/53

DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET CD 88

Le Maire expose qu'il est nécessaire de demander au Conseil Municipal l'autorisation de déposer les dossiers de demandes de subventions pour les projets suivants :

DETR :

- Acquisition de tableaux blancs interactifs ;
- Déconstruction de l'école des Marronniers ;
- Réexamen de la demande concernant l'extension du projet scolaire.

Conseil Départemental 88 :

- Eclairage public – programme 2016 ;
- Aménagement global de la voirie communale (impasse du Perreuil).

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dépôt des dossiers de demandes de subventions cités préalablement

N°2016/04/54

PARTICIPATION FINANCIERE 2016 - SDANC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SDANC, réuni en date du 1^{er} mars 2016, a fixé la participation financière annuelle des collectivités adhérentes s'élevant à 80 € pour la commune d'Eloyes.

Il précise qu'il est obligatoire de délibérer sur la prise en charge de cette participation, inscrite au budget primitif 2016, en précisant le montant exact de la contribution et la mention « participation syndicale budgétaire »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette participation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à 22 voix pour

- FIXE à 80 € la participation syndicale budgétaire au SDANC

N°2016/04/55

PARTICIPATION FINANCIERE 2016 - SIVUIS

Monsieur le Maire explique que le Comité Syndical du SIVUIS a fixé les contributions des communes au budget 2016 et qu'il convient à la collectivité de se prononcer quant à sa fiscalisation ou à sa prise en charge sur le budget sous forme de participation. Il informe que la contribution 2016 pour ELOYES s'élève à 14 428.92 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- DECIDE de ne pas fiscaliser la participation au SIVUIS du secteur de REMIREMONT
- DECIDE sa prise en charge en totalité sur le budget communal 2016

N°2016/04/56

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDANC

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le lancement de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité implique que les statuts du SDANC soient modifiés sur deux points :

- Objet du Syndicat : il convient d'ajouter que le SDANC assure la création, l'animation et la communication de la Charte en plus de ses missions réglementaires de contrôle
- Recettes du Syndicat : il convient d'ajouter les cotisations des signataires de la Charte

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire que les membres du Conseil Municipal valident la modification des statuts du SDANC.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 22 voix pour :

- APPROUVE la modification des statuts tels que dans le document annexé (statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif - dernière modification par délibération n°18/15 en date du 27 octobre 2015)

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question particulière n'a été soulevée.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10 mn.



OBJET	Rappel 2014	Rappel 2015	Année 2016 en €			Décision Com. Plén. du 19 avril 2016	Décision C.M du 25/4/16	OBSERVATIONS
			Simulation + 1 %	Simulation + 1,5 %	Simulation + 2 %			
TARIFS 2016 - Suite n° 1								
Voyages scolaires de 09/2016 à 07/2017								
Primaire - maternelle								
Nuitées (plafonnées à 10 par an)	8,43	8,51	8,60	8,64	8,68	8,51	8,51	
Forfait transport	12,05	12,17	12,29	12,35	12,41	12,17	12,17	
s/réserve du prix payé par famille								
Accueil de Loisirs sans hébergement								
Par enfant et par jour plafonné à 20 par an (participation communale)	7,50	7,58	7,66	7,69	7,73	7,58	7,58	
Par 1/2 journée (participation communale)		3,79	3,83	3,85	3,87	3,79	3,79	
Bons nouveaux-nés	31,00	31,00	31,31	31,47	31,62	31,00	31,00	
Concessions cimetières (rappel 2013)								
Terrain le m² : 30 ans	127,00	128,00	129,28	129,92	130,56	129,00	129,00	
: 50 ans	217,00	219,00	221,19	222,29	223,38	221,00	221,00	
Columbarium : 15 ans	686,00	693,00	699,93	703,40	706,86	700,00	700,00	
: 30 ans	1 161,00	1 173,00	1 184,73	1 190,60	1 196,46	1 185,00	1 185,00	
Site cinéraire : 15 ans	686,00	693,00	699,93	703,40	706,86	700,00	700,00	
: 30 ans	1 161,00	1 173,00	1 184,73	1 190,60	1 196,46	1 185,00	1 185,00	
Garderie périscolaire								
1er tarif QF < ou = 500	1,62	1,64	1,66	1,66	1,67	1,66	1,66	
2e tarif QF de 501 à 1 000	2,17	2,19	2,21	2,22	2,23	2,21	2,21	
3e tarif QF > 1 000	2,39	2,41	2,43	2,45	2,46	2,43	2,43	
Photocopies	0,35	0,35	0,35	0,36	0,36	0,35	0,35	
Restaurant scolaire								
(forfait pause méridienne repas et garderie)								
Enfants	3,90	3,90	3,94	3,96	3,98	3,95	3,95	
Adultes	5,90	5,90	3,99	4,01	4,03	4,00	4,00	
			4,04	4,06	4,08	4,05	4,05	

OBJET	Rappel 2014 en €	rappel 2015 en €	Année 2016 en €			Décision Com. Plén. du 19 avril 2016	Décision C.M du 25/4/16	OBSERVATIONS
			Simulation 1 %	Simulation + 1,5 %	Simulation + 2 %			
TARIFS 2016 - Suite n° 2								
Droits de place								
Marché - mètre linéaire - minimum de perception (5ml)	0,40	0,40	0,40	0,41	0,41	0,40	0,40	
Fête patronale : m² minimum perception (44 m²)	0,80	0,80	0,81	0,81	0,82	0,80	0,80	
Pizzas/Kebab (stationnement véhicule 1 fois semain	132,00	133,00	134,33	135,00	135,66	134,00	134,00	
Locations								
Local orthophoniste Mensuel	22,00	25,00	tarif voté à la réunion du CM du 31.03.16			70 €		
Salle de convivialité - tarification								
Apéritif : - solution n° 1	48,00	48,00	48,48	48,72	48,96	48,50	48,50	
- solution n° 2	74,00	74,00	74,74	75,11	75,48	75,00	75,00	
Journée : - solution n° 1	117,00	117,00	118,17	118,76	119,34	118,00	118,00	
- solution n° 2	147,00	147,00	148,47	149,21	149,94	148,50	148,50	
Journée complémentaire : - solution n° 1	59,00	59,00	59,59	59,89	60,18	60,00	60,00	
- solution n° 2	74,00	74,00	74,74	75,11	75,48	75,00	75,00	
Location vaisselle (voir annexe)								
Location espace culturel (voir annexe)								
CAUTION SALLE DE CONVIVIALITE	260,00	260,00	262,60	263,90	265,20	260,00	260,00	
CAUTION ESPACE CULTUREL	510,00	510,00	515,10	517,65	520,20	510,00	510,00	
Travaux au cimetière								
1er relevage	63,00	64,00	64,64	64,96	65,28	65,00	65,00	
2ème relevage pour ramassage ossements	50,00	51,00	51,51	51,77	52,02	52,00	52,00	
Occupation caveau commun : journée minimum	3,00	3,00	3,03	3,05	3,06	3,00	3,00	
30,00	30,00	30,00	30,30	30,45	30,60	30,00	30,00	
Vacation (transport de corps après mise en bière pour crémation)	21,00	21,00	21,21	21,32	21,42	21,00	21,00	
Ouverture & fermeture columbarium	52,00	53,00	53,53	53,80	54,06	53,00	53,00	
Funérarium								
Occupation 3 jours	176,00	178,00	179,78	180,67	181,56	180,00	180,00	
Journée supplémentaire	31,00	31,00	31,31	31,47	31,62	31,00	31,00	
Mise à disposition chambre froide seule/jour	62,00	63,00	63,63	63,95	64,26	64,00	64,00	
Forfait ménage	31,00	31,00	31,31	31,47	31,62	31,00	31,00	

OBJET	Rappel 2014 en €	Rappel 2015 en €	Année 2016 en €			Décision Com. Plén. du 19 avril 2016	Décision C.M du 25/4/16	OBSERVATIONS
			Simulation 1 %	Simulation + 1,5 %	Simulation + 2 %			
TARIFS 2016 - Suite n° 3								
Tarification horaire et matériel								
❖ AGENT	23,00	23,00	23,23	23,35	23,46	25,00	25,00	
❖ TRACTOPELLE	48,00	48,00	48,48	48,72	48,96	50,00	50,00	
❖ CAMION	33,00	33,00	33,33	33,50	33,66	35,00	35,00	
❖ V.L.	18,00	18,00	18,18	18,27	18,36	20,00	20,00	
❖ CAMIONNETTE	21,00	21,00	21,21	21,32	21,42	23,00	23,00	
❖ COMPRESSEUR	16,00	16,00	16,16	16,24	16,32	18,00	18,00	
❖ MINI PELLE	41,00	41,00	41,41	41,62	41,82	45,00	45,00	
❖ GROUPE ELECTROGENE	9,00	9,00	9,09	9,14	9,18	10,00	10,00	
❖ PLAQUE VIBRANTE	13,00	13,00	13,13	13,20	13,26	15,00	15,00	
❖ PILONNEUSE	12,00	12,00	12,12	12,18	12,24	15,00	15,00	
BUDGET EAUX								
Pour travaux sur réseau								
Droit de branchement	833,00	841,00	849,41	853,62	857,82	850,00	850,00	
Droit de modification d'un branchement existant	457,00	462,00	466,62	468,93	471,24	470,00	470,00	
Forfait M.O. & déptct pour remplct compteur	61,00	62,00	62,62	62,93	63,24	63,00	63,00	
Abonnt compteur individuel	13,00	13,00	13,13	13,20	13,26	14,00	14,00	
Abonnt compteur général	13,00	13,00	13,13	13,20	13,26	14,00	14,00	
Prix du mètre cube EAU HT du 01/01/2016 au 31/12/16	0,50	0,50	0,51	0,51	0,51	0,50	0,50	
redevance assainissement m3 HT du 01/01/2016 au 31/12/2016	0,83	0,83	0,84	0,84	0,85	0,83	0,83	
BUDGET FORETS								
Location des sources (par an)								
MM MOUGEL et HINGRAY	38,00	38,00	38,38	38,57	38,76	38,00	38,00	

Subventions 2016 accordées par le Conseil Municipal le 25 avril 2016

Nom des associations	Souhait association 2014	proposition comm.	Souhait association 2015	proposition comm. Vie associative 27.2.15	Vote du Conseil Municipal	Souhait association 2016	proposition comm. vie associative 27.02.16	Vote du Conseil Municipal du 25.4.16
A.A.P.M.A Eloyes (la pêche)	3 500,00 €	3 000,00 €	6 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
A.D.P.E.A des écoles d'Eloyes		254,00 €	254,00 €	256,00 €	256,00 €	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
AMICALE ANC FFI HAUT DU BOIS		171,00 €	à notre convenance	173,00 €	173,00 €	dossier ?	173,00 €	173,00 €
AMICALE DES ANCIENS A.F.N		171,00 €	171,00 €	173,00 €	173,00 €	200,00 €	273,00 €	273,00 €
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES		171,00 €	175,00 €	173,00 €	173,00 €	pas de dossier	0,00 €	0,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 500,00 €	1 373,00 €	1 500,00 €	1 381,00 €	1 381,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		1 056,00 €	?	1 062,00 €	1 062,00 €	dossier ?	1 062,00 €	1 062,00 €
ASSOC DES AMIS DE L'ABRI		729,00 €	729,00 €	734,00 €	734,00 €	dossier ?	734,00 €	734,00 €
ASSOCIATION "CLASSE 85"		Néant						
ASSOC LEGION VOSGIENNE DES A.C.		216,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
ASSOCIATION LOCALE DES A.D.M.R	3 000,00 €	2 957,00 €	?	218,00 €	218,00 €	pas de dossier	0,00 €	0,00 €
ASS. RECH ARCHEO. HIST. ELOYES	1 000,00 €	857,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	950,00 €	900,00 €	900,00 €
ASSOC SPORTIVE COLLEGE ASSU-UNSS		155,00 €	pas de dossier	156,00 €	156,00 €	pas de dossier	0,00 €	0,00 €
VIBRADANSE		néant	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	1 200,00 €	1 218,00 €	1 200,00 €	1 291,00 €	1 291,00 €	1 490,00 €	1 490,00 €	1 490,00 €
BIBLIOTHEQUE HOPITAL REMIREMONT		59,00 €	pas de dossier	60,00 €	60,00 €	courrier	60,00 €	60,00 €
VOSGES DEVELOPEMENT		499,00 €		502,00 €	502,00 €	pas de dossier	0,00 €	0,00 €
BILLARD CLUB ELOYES		256,00 €	pas de dossier	258,00 €	258,00 €	258,00 €	388,00 €	388,00 €
TENNIS DE TABLE - Eloyes		592,00 €	592,00 €	596,00 €	596,00 €	800,00 €	596,00 €	596,00 €
CLUB 3ème AGE ELOYES	507,00 €	515,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	570,00 €	550,00 €	550,00 €
CLUB LEO LAGRANGE	1 700,00 €	1 690,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CLUB PHILATELIQUE		254,00 €	pas de dossier	256,00 €	256,00 €	256,00 €	150,00 €	150,00 €
ECOLE DE MUSIQUE (Sans Pistons)	5 570,00 €	3 624,00 €	3 624,00 €	3 646,00 €	3 646,00 €	3 646,00 €	3 646,00 €	3 646,00 €
ENERGIE CLUB		néant	à notre convenance	500,00 €	500,00 €	2 018,00 €	500,00 €	500,00 €
FOOTBALL CLUB ELOYES	11 300,00 €	11 299,00 €	13 000,00 €	11 367,00 €	11 367,00 €	14 000,00 €	11 367,00 €	11 367,00 €
FOYER SOC. EDU. COLLEGE		180,00 €	180,00 €	182,00 €	182,00 €	pas de dossier	0,00 €	0,00 €
GROUPEMENT DU MASSIF DU FOSSARD			0,00 €	0,00 €	0,00 €	pas de dossier	0,00 €	0,00 €
CLUB GRIMPONS	600,00 €	592,00 €	600,00 €	596,00 €	596,00 €	900,00 €	596,00 €	596,00 €
LA JEUNE GARDE ELOYES	6 140,00 €	6 108,00 €	6 230,00 €	6 145,00 €	6 145,00 €	6 280,00 €	6 145,00 €	6 145,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE		60,00 €	60,00 €	61,00 €	61,00 €	courrier	61,00 €	61,00 €

Subventions 2016 accordées par le Conseil Municipal le 25 avril 2016

Nom des associations	Souhait association 2014	proposition comm.	Souhait association 2015	proposition comm.	Vote du Conseil Municipal	Souhait association 2016	proposition comm. vie associative 27.02.16	Vote du Conseil Municipal du 25.4.16
NEW SYMPHONY		0,00 €	pas de dossier			sommeil	0	0
COOP. SCOL. MATERNELLE CENTRE		1 085,00 €	pas de dossier	925,00 €	925,00 €	?	899,00 €	899,00 €
COOP. SCOL. MATERNELLE F. SALMON		542,50 €	pas de dossier	559,00 €	559,00 €	?	537,00 €	537,00 €
COOP. SCOL. ECOLE PRIMAIRE		2 170,00 €	pas de dossier	2 365,00 €	2 365,00 €	?	2 389,00 €	2 389,00 €
LE PETANQUE CLUB	2 000,00 €	1 500,00 €	1 509,00 €	1 509,00 €	1 509,00 €	1 509,00 €	1 509,00 €	1 509,00 €
SKI CLUB ELOYES	3 090,00 €	3 115,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
TENNIS CLUB ELOYES	720,00 €	725,00 €		730,00 €	730,00 €	730,00 €	730,00 €	730,00 €
AAPER MDPH VOSGES						300,00 €	250,00 €	250,00 €
YOGAIEMENT VOSGES						1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	600,00 €	570,00 €		574,00 €	574,00 €	courrier	574,00 €	574,00 €
VMEH visites bénévoles des malades (courrier)			courrier	150,00 €	150,00 €	courrier	150,00 €	150,00 €
ADAVIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	convenance	0,00 €	0,00 €
JUDO CLUB								
Centre Communal d'Action Sociale		16 240,00 €	16 240,00 €	16 338,00 €	16 338,00 €	4 352,23 €	250,00 €	250,00 €
TOTAL				69 636,00 €	69 636,00 €	60 659,23 €	76 379,00 €	76 379,00 €
BUDGET PRIMITIF				80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
PROVISIONS				10 364,00 €	10 364,00 €	19 340,77 €	3 621,00 €	3 621,00 €

MEMBRES, OBJET, DUREE ET SIEGE DU SYNDICAT (articles 1 à 5)

Article 1 : Constitution du syndicat

Il est créé entre les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant la compétence contrôle de l'assainissement non collectif, désignés ci-après les « collectivités membres » et énumérés dans la liste annexée, un syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif, désigné ci-après le « Syndicat ».

Article 2 : Admission et retrait de collectivités

Les communes ou EPCI autres que ceux primitivement syndiqués, peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical, à la majorité simple.

La délibération du Comité doit être notifiée aux Maires des communes et aux Présidents des groupements syndiqués.

A compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre et l'organe délibérant de chaque EPCI membre, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune ou du nouvel EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision d'admission est prise par l'autorité qualifiée, en l'occurrence, le représentant de l'Etat dans le département.

Elle ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux et organes délibérants des EPCI membres s'opposent à l'admission

Les communes ou les EPCI peuvent se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical. Les organes délibérants des collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical aux exécutifs des collectivités membres pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Le retrait ne peut intervenir si plus du tiers des conseils municipaux des communes membres s'y opposent.

Par dérogation aux dispositions précitées, une commune peut être autorisée par le Préfet, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation restreinte, à se retirer du syndicat si, par suite de la modification de la réglementation ou de la situation de la commune au regard de cette réglementation, la participation de la commune est devenue sans objet. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Une commune peut être autorisée dans les mêmes conditions à se retirer du syndicat pour adhérer à une communauté de communes ou à lui retirer une ou plusieurs compétences qu'elle lui a transférées pour les transférer à la communauté de communes dont elle est membre.

Article 3 : Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'associer les collectivités membres pour les aider à organiser et à assurer les missions de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif qui leur sont confiées par la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.

Il assure les missions suivantes :

- ♦ Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées (instruction administrative du dossier relatif à l'assainissement dans le cadre d'un permis de construire et contrôle sur le terrain).
- ♦ le diagnostic de l'existant
- ♦ Le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes.
- ♦ Le conseil pour un bon fonctionnement et un bon entretien des dispositifs et pour la réhabilitation de ces dispositifs auprès des usagers du service d'assainissement non collectif.
- ♦ Le conseil aux élus dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et responsabilités en matière d'assainissement non collectif.

Il assure également le secrétariat de la « Charte pour un assainissement non collectif de qualité », notamment : création, animation, communication.

Article 4 : Durée du syndicat

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège du syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au siège du Conseil Général des Vosges, 8, rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9.

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT (articles 6 à 8)

Le Syndicat est administré par un comité syndical et un Bureau composés de délégués élus par ses membres.

Article 6 : Comité syndical

1) Représentation des collectivités membres

Au sein du Syndicat, les communes et EPCI sont représentés par des délégués, selon les modalités suivantes :

a) Communes de moins de 4 000 habitants :

Les communes de moins de 4 000 habitants sont regroupées par canton. Les conseils municipaux de chacune de ces communes élisent un délégué communal dans le mois suivant l'arrêté du Préfet portant création du Syndicat. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres du Syndicat doivent procéder à cette élection dans les délais fixés par le règlement intérieur.

Les délégués communaux seront appelés à voter pour un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population regroupée, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 4 000 habitants.

Après l'élection de leur délégué communal, les communes transmettent dans les 48 heures le nom de leur délégué au Maire de la commune qui est chargée d'organiser l'élection et de recueillir les candidatures au niveau du canton.

Le Maire de la commune organisatrice est celui de la commune adhérente la plus peuplée du canton, dans la tranche démographique des communes de moins de 4000 habitants. Lorsqu'il existe dans le canton plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Les délégués communaux sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune organisatrice. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la totalité des noms des délégués communaux.

A défaut de désignation du délégué communal dans les temps impartis, la commune est représentée par le Maire afin de procéder à l'élection du (ou des) délégué(s) cantonaux, qui ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.

La présence d'au moins le tiers des délégués communaux est requise pour procéder au vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, les délégués communaux sont convoqués à nouveau à 3 jours d'intervalle au moins, et peuvent cette fois délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le procès-verbal d'élection doit être transmis à la Préfecture des Vosges et au secrétariat du Syndicat, dans les 48 heures, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de vacance d'un poste de délégué titulaire, le délégué suppléant est appelé à siéger au sein du Comité.

Si le poste de délégué suppléant est également vacant, il est procédé à des élections complémentaires à l'initiative du Maire de la commune organisatrice. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour convoquer à nouveau les délégués communaux, ou, à défaut de délégué en exercice, le Maire de la commune concernée, pour procéder à la désignation d'un nouveau délégué dans les formes prescrites ci-dessus.

b) Communes de plus de 4 000 habitants :

Chaque commune de plus de 4 000 habitants est représentée au Comité par des délégués élus par leur conseil municipal en fonction de la population communale totale, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 4 000 habitants, dans la limite de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Le vote a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque commune élit ses représentants dans le délai d'un mois à l'issue de l'arrêté Préfectoral.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, **cette élection a lieu dans les délais fixés par le règlement intérieur.**

En cas de vacance parmi les délégués pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal de la commune membre pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

EPCI :

Chaque comité élira un nombre de délégués en fonction de la population regroupée, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 4 000 habitants, dans la limite de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. (voir tableau ci-dessous) :

Moins de 4 000 hab	1 délégué titulaire et 1 délégué suppl
4 001 à 8 000 hab	2 délégués titulaires et 2 délégués suppl
8 001 à 12 000 hab	3 délégués titulaires et 3 délégués suppl
12 001 à 16 000 hab	4 délégués titulaires et 4 délégués suppl
16 001 hab et plus	5 délégués titulaires et 5 délégués suppl

Le vote a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance parmi les délégués pour quelque cause que ce soit, l'organe délibérant de l'EPCI membre pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

Chaque EPCI élit ses représentants dans le délai d'un mois à l'issue de l'arrêté Préfectoral.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, cette élection a lieu dans les délais fixés par le règlement intérieur.

Dans toutes les hypothèses, les agents employés par le Syndicat ne peuvent pas être désignés comme délégués

2) Elections complémentaires liées à l'adhésion de communes et EPCI en cours de mandat :

Lorsqu'une commune de moins de 4000 habitants adhère au Syndicat en cours de mandat, il est procédé à des élections complémentaires dans l'hypothèse où son adhésion a pour conséquence de faire passer la population de son canton dans une tranche de 4000 habitants supérieure.

3) Durée du mandat des délégués

Le mandat des délégués expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

4) Attributions du comité syndical

Le comité syndical se réunit, selon les dispositions de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, au moins une fois par semestre.

Toutefois, le Président peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Lors de la première réunion qui suit son élection, le comité syndical procède à l'élection en son sein du Président et des membres du Bureau.

Le comité syndical exerce en propre les compétences mentionnées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- vote les budgets primitif et supplémentaire et approuve le compte administratif
- fixe le montant des contributions des collectivités membres et le tarif des prestations effectuées auprès des usagers.
- se prononce sur l'adhésion ou le retrait des membres.
- se prononce sur les questions qui lui sont soumises par le Bureau.
- est tenu informé de l'action du Président et de l'activité du Bureau.
- est seul qualifié pour autoriser toutes modifications des statuts et approuver le règlement intérieur du syndicat.

- donne pouvoir au Président pour signer toutes pièces utiles au fonctionnement du Syndicat.

Il peut accorder par délibération, délégation de pouvoirs au Bureau pour l'étude et le règlement d'affaires limitativement énumérées.

Article 7 : Composition du Bureau

a) Membres du Bureau

Le Bureau du Syndicat est composé d'un Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Comité, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

b) Attributions du Bureau

Le Bureau exerce ses attributions par délégation du Comité qui en garde le contrôle.

- . Il conseille et assiste le Président dans l'exercice de sa mission.
- . Il expédie les affaires courantes et, en collaboration avec le Président, étudie les questions proposées aux décisions du comité syndical et participe à la gestion du syndicat.
- . Il se réunit sur convocation du Président au moins deux fois par an.

c) Rôle du président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- . Il prépare et exécute les délibérations du comité, avec ses collaborateurs,
- . Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes et rend compte au Bureau de la gestion du syndicat,
- . Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, où dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.
- . Il représente en justice le Syndicat.

Article 8 : Règlement intérieur et Commissions

Le règlement intérieur du Syndicat précise les conditions dans lesquelles ses missions sont exécutées (organisation des contrôles, accès aux propriétés privées, ...) ainsi que les modalités de calcul des cotisations perçues auprès des collectivités et les tarifs facturés aux usagers.

Des commissions peuvent être créées pour toute étude ou problème intéressant le syndicat.

DISPOSITIONS FINANCIERES (articles 9 et 10)

Article 9 : Recettes du Syndicat

- . Les contributions des collectivités membres
- . Le produit des redevances facturées aux usagers
- . Les subventions de l'Etat, des collectivités ou organismes divers.
- . Les cotisations des adhérents à la « Charte pour un assainissement non collectif de qualité ».
- . Le revenu des biens, meubles ou immeubles
- . Le produit des emprunts
- . Les dons et legs
- . Toute autre recette autorisée par la loi

Article 10 : Comptabilité du Syndicat

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Payeur Départemental.

MODIFICATIONS STATUTAIRES (article 11)

Article 11 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont décidées initialement par le comité syndical, à la majorité simple.

Chaque assemblée des collectivités membres disposera ensuite de 3 mois pour se prononcer selon la règle de l'approbation à la majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du Préfet.

REGLES APPLICABLES (article 12)

Article 12 : règles applicables

Sauf dispositions contraires prévues par les présents statuts, le Syndicat sera soumis aux règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Tarif vaisselle - 2016

DESIGNATION	Tarif remplacement	Décision du CM du 25/4/16	Tarif location 2014 en €	Tarif location 2015 en €	Année 2016 en €			Décision du CM du 25/4/16
					Simulation à 1%	Simulation à 1,5%	Simulation à 2%	
Assiette plate Ø 270 mm	4,07	4,07	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
Assiette plate Ø 245 mm	3,44	3,44	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
Assiette plate Ø 200 mm	2,96	2,96	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
Bol carré 138 mm	1,80	1,80	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
Tasse à café 9 cl	2,21	2,21	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
Soucoupe café	2,04	2,04	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
Verre 19 cl	1,74	1,74	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Verre 14,5 cl	1,44	1,44	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Flûte 17 cl	1,66	1,66	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Chope 22 cl	0,72	0,72	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Cendrier	1,06	1,06	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
Plateau 46 x 36	6,00	6,00	-	-	-	-	-	-
Broc 1 litre	2,50	2,50	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
Corbeille à pain	1,98	1,98	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
Fourchette	1,32	1,32	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Cuillère	1,32	1,32	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Couteau	1,74	1,74	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Cuillère à café	0,78	0,78	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Seau à champagne	14,28	14,28	0,2	0,2	0,20	0,20	0,20	0,2
Saladier	2,38	2,38	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13
Couteau limonadier	9,60	9,60	0,42	0,42	0,42	0,43	0,43	0,42
Casier 49 verres (flûtes)	110,88	110,88	-	-	-	-	-	-
Casier 36 verres (eau)	99,79	99,79	-	-	-	-	-	-
Casier 36 verres (vin)	90,56	90,56	-	-	-	-	-	-
Casier 49 verres (chope)	90,56	90,56	-	-	-	-	-	-
Cintre	2,22	2,22	-	-	-	-	-	-
Percolateur	258,72	258,72	-	-	-	-	-	-
Cafetière	50,47	50,47	-	-	-	-	-	-
Bouilloire	67,30	67,30	-	-	-	-	-	-

TARIF LOCATION 2016 - ESPACE CULTUREL

		ESPACE CULTUREL			GALERIE SEULE		
		ASSOCIATIONS LOCALES	INDUSTRIES LOCALES	HABITANTS ELOYES	EXTERIEURS	HABITANTS ELOYES	EXTERIEURS
		<i>la location de la vaisselle est comprise dans le tarif excepté pour les extérieurs</i>					
Journée de 10 h à 8 h le lendemain	Gratuité pour la 1ère manifestation et A.G.	Gratuité pour la 1ère manifestation					
MANIFESTATIONS SUIVANTES							
DECISION CONSEIL MUNICIPAL DU 25.4.16	131,00 €	694,00 €	636,00 €	1 394,00 €	128,00 €	354,00 €	
Journée complémentaire							
DECISION CONSEIL MUNICIPAL DU 25.4.16	101,00 €	374,00 €	331,00 €	747,00 €			
Apéritif avec cuisine de 9 h à 14 h ou 15 h à 20h30							
DECISION CONSEIL MUNICIPAL DU 25.4.16		160,00 €	140,00 €	354,00 €			